

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20090012

Suppression de la gratuité du stationnement au mois d'août.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant la baisse de la demande en stationnement durant la période estivale et notamment au mois d'août, il avait été établi en 1999 la gratuité du stationnement au cours de ce mois.

Or, depuis, la fréquentation par les touristes les mois d'été n'a cessé de croître et ce notamment depuis le classement de la ville au patrimoine mondial de l'UNESCO en juin 2007.

De ce fait, les besoins en stationnement ne peuvent justifier le principe de la gratuité durant cette période où il est nécessaire d'assurer une rotation des véhicules en journée.

Je vous propose donc Mesdames, Messieurs, de donner votre accord pour le rétablissement du stationnement payant au mois d'août.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 1999 nous avons décidé ensemble la gratuité du stationnement sur voirie au cours du mois d'août.

Il nous semble aujourd'hui que les temps ont un peu évolué. Le tramway n'était pas en service à l'époque.

Cette mesure bénéficie, de ce que nous avons pu en vérifier au mois d'août dernier, majoritairement aux touristes. Rien ne les empêche eux-mêmes de découvrir les moyens de transport en commun de notre ville.

Les effets pervers de ce système font que ceux et celles qui travaillent en centre ville de Bordeaux et qui ont l'habitude d'utiliser les transports en commun, au mois d'août se laissent aller à revenir au centre ville en voiture.

Et enfin la recette non négligeable pour le budget de la ville que cette exonération va opérer nous paraît militer en faveur de la suppression de la gratuité de ce stationnement.

M. MARTIN. -

Merci. Je précise que le Maire a proposé que l'intégralité des recettes du mois d'août soit reversée au CCAS. Je le dis pour éclairer le débat.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération annule la gratuité du mois d'août. La mesure peut paraître brutale. Aussi, avant de prendre une telle décision avons-nous bien eu tous les éléments attestant de la nocivité du stationnement en ventouse au mois d'août ?

Si c'est le cas, n'aurions-nous pas pu dans un premier temps instaurer une progressivité dans la mesure, soit en instaurant un périmètre touristique de stationnement payant, dit UNESCO, soit en restreignant à 15 jours au lieu de 30 la gratuité du mois d'août, au moins pour mieux faire passer la mesure ?

M. MARTIN. -

Merci.

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste sur votre petite introduction : « Les recettes seront reversées au CCAS » ; donc la gauche, si vous voulez vous taire ça serait une bonne occasion... Ce n'est véritablement pas très correct. D'abord parce que vous le savez très bien puisque vous êtes Adjoint aux Finances...

M. MARTIN. -

On va les donner au FIL, si vous préférez.

M. ROUYEYRE. -

Vous savez très bien, Monsieur le Maire, que c'est parfaitement illégal. Au nom de l'universalité(?) on ne peut pas décider qu'une recette soit affectée à une dépense particulière. C'est l'universalité. C'est une des quatre règles des finances publiques. Vous le savez parfaitement. Donc pour tenter de désamorcer la crise dire que les recettes iront au CCAS est un peu cavalier, vous le reconnaîtrez.

Puisque je vous cite, je me permettrai de vous citer lors d'une délibération que nous avons eue tout à l'heure sur le FIL : « Nous avons été élus sur le programme du Maire ». Mais jamais...

M. MARTIN. -

Sur le dossier, je vous prie M. ROUYEYRE. Nous sommes sur le stationnement.

M. ROUYEYRE. -

Justement le stationnement et le passage au payant sur ce stationnement au mois d'août, excusez-moi, j'ai tous vos documents de campagne, évidemment je les garde...

M. MARTIN. -

Saine lecture.

M. ROUVEYRE. -

Saine lecture, d'autant plus saine que je peux vous assurer pour les avoir repassés en revue qu'à aucun moment dans vos documents de campagne vous ne préveniez les Bordelais que vous alliez passer le stationnement du mois d'août au payant. Donc quand vous nous dites à longueur de temps et encore dans ce Conseil Municipal : « Nous avons été élus sur le programme du Maire », là je peux quand même m'interroger sur l'honnêteté que vous aviez à l'égard des Bordelais.

Et puis également, j'en ai évoqué deux ou trois mots tout à l'heure, aussi vis-à-vis du Conseil Municipal. En tant que recette de la Ville elle aurait dû être inscrite au budget et on aurait dû avoir le débat au dernier Conseil Municipal. Peut-être que ça faisait un peu trop pour les Bordelais de voir l'augmentation des impôts et puis également l'augmentation du nombre de jours de stationnement à Bordeaux.

Qu'on ne se voile pas la face, M. DAVID vous avez eu l'honnêteté de le dire, même si à mon avis elle aurait dû passer en premier, l'idée évidemment est de remplir les caisses.

La question est de savoir si cette facilité, parce qu'il s'agit d'une facilité - je ne sais pas exactement quel est le montant, peut-être 600.000 euros - si cette facilité est en cohérence avec les objectifs médiatiquement défendus par la collectivité, ou pas ?

Et moi je voudrais vous dire que le passage au stationnement payant - peut-être que mes collègues même dans l'opposition pourront me contester, mais je voudrais essayer d'appuyer mes allégations sur des preuves - je pense qu'il y a une triple bêtise.

La première, elle va d'abord sanctionner les plus faibles. Donc plutôt une mesure anti-sociale. Parce qu'on sait très bien que les premiers perdants de ce passage au payant sont bien entendu les Bordelais qui utilisent leur voiture au mois d'août, en particulier ceux qui en ont besoin pour travailler, je le disais.

Dans tous les cas, les Bordelais qui ne partent pas en vacances sont lésés par ce dispositif.

J'aimerais que vous vous mettiez à la place quelques secondes des Bordelais qui demeurent à Bordeaux en août. On en connaît tous autour de nous. Vous savez très bien que pouvoir garer sa voiture en août, puisque, effectivement, il y a plus de places, et ne pas avoir à surveiller ni les agents verbalisateurs ni le parcmètre, est en quelque sorte, même pour ceux qui doivent rester travailler l'été, quelque peu des vacances pour l'esprit. On est moins stressé, moins angoissé, c'est plutôt une facilité.

Deuxième point, je considère que c'est une mesure anti-touristique. Je me suis procuré votre communiqué de presse de l'année dernière. Je l'ai là. « En août le stationnement est gratuit ». Et vous dites, c'est assez péremptoire mais c'est ce que vous disiez l'année dernière : « Cette mesure permettra notamment de faciliter la visite de la ville par les nombreux touristes à une période où les résidents sont moins nombreux ».

Pourquoi ce qui était bon pour le tourisme l'année dernière ne l'est plus aujourd'hui ? Vous allez peut-être pouvoir me répondre, d'autant que la ville a été classée à l'UNESCO, donc on devrait au contraire considérer que pour le tourisme il faudrait maintenir cette mesure dont vous vous félicitez des bienfaits l'année dernière.

Le troisième élément c'est la question environnementale. A vrai dire je ne suis pas un spécialiste de la question et je me suis posé celle de savoir si c'était bien ou pas pour l'environnement.

J'ai fait comme tout un chacun quand il cherche à avoir des informations, j'ai tapé dans « Google » : politique, stationnement, impact. J'espère que ça intéressera Mme WALRYCK et Mme SIARRI, je leur ai fait une copie à toutes les deux, je suis tombé sur un rapport du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer : « Impact des politiques de stationnement sur la circulation et l'environnement ».

Je ne vous ferai pas l'affront de vous lire tout le rapport, mais je prendrai la page 30 et je vous lirai ceci :

« Pour les résidants il conviendrait de les inciter à laisser leur voiture sur la voirie par des tarifs préférentiels, voire en leur accordant la gratuité sur les places payantes. En effet, comme le rappelle la circulaire du 17 août 1998 sur les mesures d'urgence concernant la circulation automobile, beaucoup d'usagers prennent leur voiture simplement pour ne pas avoir à payer le stationnement durant la journée » - Article 2.2.1. de l'annexe 2 guide technique – plan de la circulation d'urgence –

Je vous donne les éléments. Je les mets à votre disposition.

Sur ces trois aspects je considère que la facilité qui sera la nôtre de prélever un peu plus les Bordelais n'est pas la bonne, en tout cas est contraire à nos objectifs. C'est la raison pour laquelle, vous conviendrez Monsieur le Maire, nous voterons contre cette délibération.

M. MARTIN. -

Très bien. Il faudra réviser vos classiques sur les tarifications faites à nos riverains.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviens après Mathieu ROUVEYRE, ce que je regrette, mais il a anticipé sur le fait que nous étions en désaccord total avec son analyse ; je confirme qu'effectivement nous sommes en désaccord total avec son analyse, et nous voterons cette délibération pour plusieurs raisons.

La première, comme l'a rappelé le rapporteur, depuis 1999 les choses ont changé. Effectivement Bordeaux accueille de plus en plus de touristes en son sein ; il est normal que les touristes puissent trouver des places pour se garer, protégées des voitures ventouses qui passeraient peut-être l'été sur une place de stationnement pendant que les habitants auraient pris l'avion pour aller se dorer sur d'autres rivages. Il est normal que les touristes puissent trouver des places de stationnement dans Bordeaux non encombrées par les voitures ventouses.

Ensuite il est également normal que les touristes qui viennent à Bordeaux payent leur place de stationnement. Au nom de quoi nous serions une des rares villes à offrir un stationnement gratuit à des touristes pour la majorité d'entre eux relativement fortunés, ou en tout cas à l'abri du besoin ? Il est normal que ces gens-là payent un service.

J'ajouterai également que la réflexion depuis 1999 a changé. De plus en plus de politiques et d'aménageurs sont conscients du fait que l'espace public, notamment l'espace public urbain, a un coût, et que celui qui utilise l'espace public urbain à des fins personnelles doit payer à la collectivité une rémunération. Je crois qu'actuellement tous les maires sont plutôt sur ce type d'orientation. C'est la raison pour laquelle certains songent même - cela fera peut-être bondir nos collègues socialistes - à établir un péage urbain pour l'utilisation des voiries municipales par les automobilistes.

J'ajoute également qu'il n'y a pas que des pauvres en voiture à Bordeaux au mois d'août. Il y a d'abord tous les « juilletistes ». Ils ont pris leurs vacances en juillet. Ils sont là en août, et donc en août il est normal qu'ils paient le service qu'ils paient les autres mois de l'année.

L'étude du Ministère de l'Équipement que Mathieu ROUVEYRE s'est procurée sur « Google », elle est vraie, mais elle ne concerne que les riverains. Il est normal que les riverains puissent laisser, mais pas seulement au mois d'août, toute l'année durant leur voiture devant chez eux et s'en servent le moins possible. C'est dans ce sens-là qu'il convient de faire des efforts pour favoriser les prix de stationnement réservés aux résidents. Mais c'est une problématique qui n'a absolument rien à voir avec la problématique soulevée par la gratuité du stationnement au mois d'août.

Enfin dernier élément, notre politique, je l'espère, a pour but d'inciter les gens à utiliser les transports collectifs. En 99 nous n'avions pas les parcs de délestage à la périphérie. Nous n'avions pas les tramways qui permettaient aux gens de venir à Bordeaux. J'ai envie de dire amicalement à Mathieu ROUVEYRE, que, y compris les personnes les plus pauvres peuvent prendre le tramway pour venir à Bordeaux. Ils ne sont pas obligés de venir en voiture au mois d'août dans Bordeaux.

Tout ça milite à mon sens largement en faveur du fait que nous supprimions aujourd'hui ensemble l'anomalie qui était la gratuité du stationnement au mois d'août à Bordeaux.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

C'est vrai que depuis 99 existait cette gratuité, mais gratuité qui n'était pas uniquement pour les extérieurs à Bordeaux, gratuité qui existait également pour les Bordelais, et heureusement, qui était même faite prioritairement pour les Bordelais.

Alors c'est vrai qu'à l'époque la délibération ne portait pas uniquement sur cela, c'était pour nous faire passer le fait qu'on étendait de manière très importante le stationnement payant. Il existait dans la zone centrale. Il existait ensuite dans la zone péri-centrale. Et donc pour le faire accepter il y avait en quelque sorte un cadeau qui était fait aux riverains, une vignette à l'année mais qui ne représentait que 11 mois payants. Et c'est ce mois payant qui est aujourd'hui en cause.

Le premier message que je voudrais dire c'est : Bordelaises, Bordelais, il faut que vous le sachiez, aujourd'hui ceux qui pour avoir le droit de stationner payent une vignette pour 11 mois dans l'année, vont la payer maintenant pour 12. Ce qui veut dire que vous allez avoir une augmentation pour faire stationner votre véhicule de 8,5%.

Mais il y avait bien autre chose dans cette délibération. Parce que vous ne nous dites pas tout, Monsieur le Maire, et M. HURMIC non plus. C'est que la délibération de 1999 portait plus largement sur l'ensemble du stationnement dans Bordeaux, pas simplement sur le coût du stationnement. Et aujourd'hui on nous fait modifier une petite partie de la politique du stationnement sur Bordeaux sans avoir connaissance du véritable bilan qu'on peut faire de la délibération de 1999. Et moi c'est ce que je vais vous demander, Monsieur le Maire. Dans l'attente d'un nouveau rapport de la dégradation du stationnement sur Bordeaux – parce que c'est bien de cela qu'il s'agit – dans l'attente de ce nouveau rapport je vous demanderai de reporter la délibération.

Je voudrais avoir des renseignements précis.

D'abord, quelle est l'évolution des recettes de stationnement exactement depuis 1999, depuis que nous avons mis en place le stationnement payant sur Bordeaux ?

Deuxième élément qui nous manque : combien de Bordelais prennent cette vignette chaque mois pour ne pas payer le stationnement de surface ? Combien y en a-t-il ? Nous n'avons aucune information sur le sujet. C'est quand même grave. On ne peut pas prendre une délibération sur le mois d'août sans savoir ce qui se passe les autres mois de l'année. Donc je souhaiterais avoir ça.

Et je souhaiterais également que tout ce qui a été dit en 1999 soit mis en place. En 1999 on n'avait plus de parkings de proximité, je vous rassure, ça avait déjà disparu du paysage, mais on nous disait qu'il allait y avoir le développement de garages de quartier. Bien. Moi je suis preneur. On l'avait d'ailleurs dit à l'époque. Quel bilan on en fait ? Y a-t-il des garages de quartier qui ont été créés par notre commune ? Moi je vous demande : où, quand, combien ?

Je voudrais savoir combien In Cité a créé de garages, comme il s'y était engagé, dans le centre historique de Bordeaux ? Chaque année on est en train de revoir les objectifs en baisse dans la construction de ces garages. Pourquoi ? Quel bilan en faire ?

C'est vrai qu'il est beaucoup plus facile d'aligner les potelets que de créer des parkings de proximité, que de créer des garages de quartier. Moi je pense que c'est pourtant ça l'avenir.

En attendant d'avoir ce véritable bilan – on verra après ce qu'on fera – je vous demande, Monsieur le Maire, de reporter cette délibération. Merci.

M. MARTIN. -

Merci mon cher collègue. Bien évidemment il est hors de question de retirer cette délibération. Pour autant, si des renseignements vous manquent nous ferons en sorte de vous les communiquer.

M. SIBE et ensuite M. Jean-Louis DAVID pour conclure.

M. SIBE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais me réjouir de cette délibération, notamment par rapport à ce que vous avez dit concernant l'attribution de ces ressources futures pour le CCAS, et également pour les raisons qui ont été évoquées par M. HURMIC avec lesquelles je suis en parfait accord.

Par contre je voudrais dire mon étonnement à M. ROUVEYRE sur la teneur de ses propos. J'avoue que je ne les comprends pas. Vous qui justement voulez faire de la politique autrement, j'ai la triste impression que vous vous drapez dans une opposition permanente en oubliant au passage vos convictions que je crois cependant sincères, et en affichant des contradictions pour le moins surprenantes.

En effet, après avoir à de multiples reprises souligné votre attachement, attachement d'ailleurs que nous partageons tous ici, à l'aide aux plus démunis, comment aller contre aujourd'hui l'attribution de moyens supplémentaires destinés à plus de solidarité envers ceux qui en ont justement le plus besoin ? J'avoue que je ne comprends pas. Je n'ose imaginer que ce soit de l'opposition de principe.

A titre personnel je me réjouis de cette mesure et que ces moyens aillent au service des plus démunis.

M. MARTIN. -

Merci.

Pour conclure, M. Jean-Louis DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, pour dire à M. MAURIN que nous avons proposé cette délibération après une observation par nos services sur les phénomènes pendant l'été dernier, et pour être tout à fait clair, pas seulement au mois d'août, mais aussi au mois de juillet.

Pour dire à M. HURMIC que je partage beaucoup son analyse, notamment celle qui consiste à dire que les touristes peuvent aussi utiliser les transports en commun, aussi s'arrêter dans les parcs relais, et découvrir la ville d'une autre manière qu'en venant s'installer sur la voirie.

A M. ROUVEYRE je dirai avec beaucoup de respect qu'il ne faut pas mélanger les dossiers. Il ne s'agit pas là d'augmenter les zones de stationnement payant dans la ville. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. Le débat d'aujourd'hui c'est de modifier ce qui se passe pendant l'été.

Quant à M. RESPAUD, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, les éléments de réponse dont vous voulez disposer sur l'ensemble du stationnement sur la ville sont à votre disposition. Je prends moi-même l'engagement de vous les transmettre au plus vite.

Je crois véritablement que cette décision amendée de ce que le Maire a dit tout à l'heure d'affectation de crédits au CCAS est une bonne mesure.

M. MARTIN. -

M. ROUVEYRE, il n'est pas d'usage de parler après le rapporteur, mais je vous en prie.

M. ROUVEYRE. -

Rapidement pour répondre deux choses à mon collègue SIBE.

Vous avez bien compris que ça poserait de gros problèmes en matière de sens si on considérait que la solidarité vis-à-vis des plus faibles, donc que le budget du CCAS était rechargé sur le dos des automobilistes. La solidarité ça doit être l'affaire de tous, ce n'est pas seulement celle d'une classe de citoyens. Donc sur le sens même de cette mesure vous comprenez bien qu'elle est absolument inadmissible.

Le deuxième aspect c'est la question de la formation politique. Je pense qu'il serait important qu'à l'UMP vous mettiez en place, en tout cas vous pouvez le réclamer, des cours de décryptage politique. Ce que nous a fait M. MARTIN ça s'appelle un effet de manche, un truc tout à fait politique politicien qui consiste à dire : on va faire taire l'opposition en prétendant que les revenus de la première année iraient au CCAS.

Vous n'êtes évidemment pas tombé dans le piège. C'est une bonne occasion pour vous d'intervenir. De toute façon j'ai toujours plaisir à vous entendre. Mais là-dessus vous n'êtes pas naïf.

M. MARTIN. -

M. ROUVEYRE, vous êtes trop averti. Personne n'a cité la formation politique que vous avez citée. Il y a ici une majorité municipale. On ne fait pas nous, de politique politicienne. Il y a une majorité municipale autour du Maire Alain JUPPE, Monsieur. Le reste n'a pas lieu d'être, sauf pour le groupe du parti Communiste, pour le groupe Vert et pour le groupe Socialiste. Je vous demande d'en prendre acte. Merci.

Le dossier est mis au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090013

Bordeaux avenue Labarde. Aménagement entre le giratoire de l'avenue des Trois Cardinaux et le giratoire de l'avenue du port du Roy. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Labarde entre le giratoire de l'avenue des Trois Cardinaux et le giratoire du Port du Roy, effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux envisage de réaliser des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Bordeaux, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville de Bordeaux.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour effectuer des équipements d'éclairage public.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté Urbaine de Bordeaux versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions estimé à 61 415,55 € H.T. Le montant du fonds de concours est donc plafonné à 30 707,78 € H.T et ne pourra excéder la part de financement H.T. assurée, hors subvention, par la Ville de Bordeaux (article L. 5215-26 du C.G.C.T.).

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Ville de Bordeaux. Si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur aux barèmes fixés par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le surcoût sera supporté par celle-ci.

Les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont les suivantes :

- 50 % à l'engagement des travaux,
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien des candélabres dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usager.

Séance du lundi 2 février 2009

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- à décider de l'encaissement du fond de concours d'un montant de 30 707,78 € H.T.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090014

Aménagement du square des Commandos de France Fonds de concours. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux va mener des travaux d'aménagement sur les espaces publics du square des Commandos de France et de ses abords (y compris les rues Saint-Sernin et Bonnafé).

Le montant de ce projet, portant sur l'ensemble de l'aménagement est de 4 179 180 € TTC.

La Communauté Urbaine sollicite de la part de la Ville une participation financière pour cet équipement, compte tenu de son intérêt communal, sous la forme d'un fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 modifié du code des collectivités territoriales.

Afin de garantir la qualité et la cohérence architecturale de l'ensemble, la CUB assurera l'ensemble des travaux, y compris ceux de la compétence de la Ville (dont l'éclairage public). Par ailleurs, la Ville a demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'habillage des trémies et des sorties du parking Gambetta.

Ce fonds de concours est fixé à un montant de 350.000 € non révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine fixant les modalités financières de réalisation des travaux du square des Commandos de France et des alentours
- à verser à la Communauté Urbaine la somme de 350.000 € dont le montant sera imputé sur le budget compte 65755 – fonction 824.

AMENAGEMENT DU SQUARE DES COMMANDOS DE
FRANCE
MODALITES DE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS
PAR LA VILLE DE BORDEAUX A LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
CONVENTION

SOMMAIRE

Article 1.	Objet de la convention	2
Article 2	Montant des travaux et plan de financement prévisionnel	2
Article 3.	Modalités de paiement	3
Article 4.	Durée de la convention	3
Article 5.	Conditions de résiliation	3
Article 6	Litiges	3

Entre les soussignés :

- la Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°.....en date dureçue en Préfecture le

d'une part,

- la Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n°.....en date du....., reçue en Préfecture le

D'autre part,

Il est convenu :

PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Bordeaux va mener des travaux d'aménagement sur les espaces publics du square des Commandos de France et de ses abords (y compris les rues Saint-Sernin et Bonnafé).

Aussi, compte tenu de l'intérêt communal que revêt cet aménagement, la Ville de Bordeaux convient elle d'apporter son concours financier à cette opération par le biais d'un fonds de concours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versements du fonds de concours de la Ville de Bordeaux pour le financement des aménagements du square des Commandos de France et de ses abords.

Article 2 : Montant des travaux et plan de financement prévisionnel

Participation financière de la Ville de Bordeaux aux travaux d'aménagement de la place.

Les travaux sont estimés à 4 179 180 € TTC (3 494 297, 66 € HT). Le fonds de concours de la Ville sera de 350 000 €.

La participation au financement de ce projet par la Ville de Bordeaux s'effectuera en application de l'article L5215.26 modifié du Code Général du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une commune membre et la Communauté après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le montant du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux est fixé à 350.000 €, non révisables, destinés à financer la réalisation de la placette et des équipements de conservation muséale.

La participation financière de la Ville de Bordeaux ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Toutefois, au cas où la dépense définitive sera inférieure au coût prévisionnel, la participation de la Ville de Bordeaux sera ajustée au prorata.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la Ville de Bordeaux le fonds de concours à verser par cette dernière soit 350.000 €.

La Ville de Bordeaux se libérera de la somme due, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de recouvrement, en un versement unique, après l'achèvement des travaux et la production par la Communauté Urbaine des documents suivants : justificatifs de paiement, procès-verbal de réception définitive des travaux, récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public, bilan financier définitif de l'opération.

Le versement sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux compte.....ouvert auprès de.....au nom de.....

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet après sa notification par la Ville de Bordeaux et prendra fin après règlement du fonds de concours.

Article 5 : Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours par la Ville de Bordeaux devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Communauté Urbaine sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

Article 6 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
M.Alain JUPPE	M. Vincent FELTESSE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090015

**Association LUCI. Retrait de la Ville de Bordeaux. Autorisation.
Décision.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 mars 2003, vous avez autorisé l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association LUCI (Lighting Urban Community International), réseau international des Villes de Lumière, qui organise des échanges multilatéraux d'informations et d'expérience dans les domaines de l'éclairage public et des mises en lumière.

L'activité de cette association ne permet aujourd'hui qu'une implication relative de la Ville qui ne justifie plus le maintien de sa participation aux travaux et événements organisés par celle-ci.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le retrait de la Ville de Bordeaux de l'association LUCI.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, trois délibérations.

Deux concernent des conventions pour des fonds de concours en termes d'aménagement et d'éclairage public notamment.

La troisième consiste à se retirer d'une association dans laquelle on ne trouve pas l'intérêt d'une cotisation annuelle.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE